

« Cédésation » des Agents contractuels et titularisation : suites abordées lors de la réunion du mercredi 4 juillet 2012

Maïté ERRECART, Adjointe au Maire chargé des Ressources Humaines, a réuni les organisations syndicales, à la suite du CSAP qui s'est tenu le 23 mai dernier, pour leur présenter les modalités de mise en oeuvre à la Ville de Paris de la loi du 12 mars 2012 sur l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Le décret d'application paraîtra à la rentrée 2012. Il fixe notamment les corps concernés et le mode de sélection pour l'accès à la titularisation (une épreuve orale de sélection professionnelle d'une durée de 20 mn visant à valoriser les acquis de l'expérience).

Maïté ERRECART a rappelé le calendrier de mise en oeuvre du dispositif dont la date butoir est fixée à la fin de l'année en cours, soit 3 mois après la parution du décret d'application, avec une discussion en CTP Central début décembre pour un passage au Conseil de Paris du même mois.

Les organisations syndicales ayant soulevé à nouveau la question des agents vacataires, l'Adjoint au Maire a assuré que ce problème serait étudié parallèlement car les dispositions législatives et réglementaires à mettre en oeuvre ne concernent pas ces agents.

Patrick BRANCO-RUIVO, sous-directeur de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement, a rappelé l'obligation de transformation en CDI des contrats éligibles dès la promulgation de la loi. La DRH a recensé, en liaison avec les directions, les agents susceptibles de bénéficier du dispositif. A ce jour, tous les agents ayant un contrat à temps complet ont été approchés et 80% ont déjà signé leur CDI (290 contrats signés en CDI).

En ce qui concerne les agents à temps partiel, 750 bénéficiaires ont été recensés. Le traitement de leurs dossiers est prévu à l'automne. Les contrats seront reconduits en CDI pour une quotité de travail à l'identique.

En outre, Maïté ERRECART a précisé que le choix plus favorable aux agents a été pris d'inclure les périodes de vacation dans le calcul de l'ancienneté prévue par les textes pour être éligible au dispositif.

S'agissant de la titularisation des agents, en CDI ou en CDD, remplissant les conditions, l'administration a rappelé que cette mesure était une faculté mais pas une obligation pour les collectivités.

Toutefois certains agents peuvent ne pas être intéressés par le dispositif pour divers motifs liés à la quotité de travail (la titularisation ne concerne que des postes à temps plein), à l'âge (changement de régime de retraite), à la rémunération (la titularisation ne s'effectuant que dans le premier grade, celle-ci pourrait entraîner une diminution du traitement).

La DRH a prévu d'adresser un courrier à tous les agents concernés par le dispositif. En outre des séances d'information collective avec la collaboration de la CNAV, de l'IRCANTEC et de la CNRACL seront organisées en direction des éventuels bénéficiaires du dispositif. Le bureau des pensions procédera à l'examen des situations individuelles. Il en sera de même pour la rémunération qui fera l'objet d'une simulation avant que chaque agent s'engage, en toute connaissance, dans ce processus possible de titularisation.

Le dispositif s'étalant sur 4 ans, la priorité sera donnée aux corps de catégorie C et B qui seront traités au cours des années 2013 et 2014. Ainsi devraient être concernés 150 agents techniques des écoles, 100 agents de logistique générale, 200 adjoints d'animation et d'action sportive pour la catégorie C et, pour la catégorie B, 100 techniciens supérieurs.

La situation des agents de catégorie A sera étudiée de manière approfondie dans un second temps, corps par corps d'intégration, pour les périodes 2015 et 2016.

Patrick BRANCO-RUIVO a précisé que la vision globale des titularisations n'était pas encore disponible car elle nécessite une étude des fonctions réellement occupées, qui sera la base de l'admission à la sélection professionnelle.

Pour l'intégration directe des catégories C du premier grade, une réflexion sera menée avec les organisations syndicales sur les modalités de choix. L'UCP a proposé la rédaction d'une lettre de motivation qui n'est pas assimilable à une épreuve de sélection.

AGOSPAP : bilan et perspectives.

L'Assemblée générale de l'AGOSPAP s'est tenue le 22 juin dernier. A cette occasion, ont été examinés le bilan d'activités de l'année 2011 et les orientations futures.

L'année 2011 a été riche en événements :

- organisation du séminaire des administrateurs ;
- élection du nouveau président ;
- renouvellement du mandat du trésorier ;
- consolidation de la politique d'achat (sécurisation des procédures, volonté de transparence, extension des commissions d'appel d'offres) ainsi qu'une politique d'accueil plus cohérente (respect des principes inscrits dans la charte d'accueil pour améliorer l'accueil physique, téléphonique et électronique) ;
- création d'une commission des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- création d'un groupe de réflexion sur la prise en compte des personnes porteuses du handicap à la demande de l'UCP ;
- approbation du transfert des aides exceptionnelles pour la Ville et le Département de Paris vers la direction des ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
- suppression des ouvertures exceptionnelles de l'accueil billetterie le samedi à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le bilan de l'année 2011 se caractérise par une progression des secteurs d'activités (4% de plus qu'en 2010 pour les juniors et les loisirs, 17% pour les vacances). Le spectacle de Noël a connu un véritable succès, 91% de participation. Augmentation du prix du billet de cinéma 5,50€ au lieu de 5€, malgré l'opposition de l'UCP qui milite pour, au moins, le gel du tarif, sinon sa diminution pour le rendre accessible au plus grand nombre.

L'AGOSPAP continuera à s'adresser aux personnels des musées, par l'intermédiaire de l'établissement public des musées (EPM).

Pour les mois à venir, les organisations syndicales dont l'UCP, les administrateurs Ville et Département de Paris, ont renouvelé leur engagement collectif pour encore améliorer la qualité du service rendu aux ouvriers droits. Une réflexion sera menée par le groupe de travail vacances/loisirs pour ajuster la politique de subventionnement déterminé par les quotients familiaux. (Le quotient familial est un indice composé à partir de deux critères : le niveau de rémunération et la composition familiale). Tous les ouvriers droits doivent bénéficier de ces offres et l'UCP veillera à ce que les catégories moyennes n'en soient pas exclues.

A notre demande, Maïté ERRECART, a prescrit des **études de faisabilité sur les coupons sport et les chèques vacances**. Il est temps que ces études aboutissent afin de créer de nouveaux produits et offres pour satisfaire le plus grand nombre. En effet, l'un des résultats surprenants de l'enquête sociale sur l'action sociale est, en résumant et caricaturant la réponse des collègues : « l'AGOSP, connaît pas ! ».

Malgré l'excellent travail des Administrateurs, pour leur bonne gestion de réduction des frais de fonctionnement tout en doublant l'activité, le nombre de bénéficiaires reste encore trop confidentiel. Du chemin reste à parcourir pour en élargir le nombre. Des crédits sont rendus disponibles pour cet objectif. Les chèques vacances pourraient constituer un axe de ce développement.

L'UCP sera particulièrement attentive à l'évolution de ces dossiers.

APS (mise en œuvre du décret du 8 novembre 2011 sur la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire).

Une nouvelle réunion initiée par la DRH avec les Organisations Syndicales, le jeudi 5 juillet 2012, a permis d'avancer sur les modalités nouvelles offertes à la Ville de Paris, pour sa participation financières aux mutuelles complémentaires de santé.

En outre, la DRH a procédé à des recherches comparatives avec de grandes collectivités.

Dans ce contexte, l'UCP a réaffirmé son attachement à la liberté de chacun d'adhérer à la mutuelle de son choix et a demandé, conformément à la nouvelle réglementation, de n'exclure personne du dispositif.

En effet, à ce jour, 2 000 collègues ne bénéficient pas de l'APS. Or, des travaux de recherche effectués par la DRH, il apparaît que les Collectivités de Nantes (Nantes Métropole et Communauté Urbaine de Nantes) et de Strasbourg (Communauté Urbaine de Strasbourg), s'adressent à tous les agents. D'ailleurs, lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre du dispositif, tous les agents de la Ville de Paris étaient bénéficiaires de l'APS annuelle, de manière égalitaire.

Que la participation soit plus forte pour les revenus les plus modestes, l'UCP y a toujours souscrit, sans pour autant exclure quiconque.

Nous reviendrons plus en détail sur ces acquis sociaux, au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec la DRH.

Bon été à toutes et à tous !

Comme chaque année à pareille époque l'UCP Flash va interrompre sa parution pendant la période estivale et vous retrouvera à la fin août, sauf urgence de l'actualité.

Dans cette attente, la rédaction souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances.

Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45
--